

Introduction

Les questions de paix et de sécurité ont toujours revêtu, et ce depuis l'antiquité, une importance capitale pour de multiples communautés. Elles sont demeurées au centre des préoccupations aussi bien de l'individu que des premières civilisations de l'ancien Orient, de l'empire *Hellas* à la Rome antique. Il convient de noter que chaque époque suivante fut marquée par des avancées décisives dans le domaine de la sécurité et du règlement pacifique des différends¹. Les conflits meurtriers du XX^e siècle, les défis sécuritaires soulevés par l'après-guerre et la fin des antagonismes de blocs ont parachevé de faire de la sécurité collective un des enjeux principaux de gouvernance internationale mais l'évolution de la physionomie de menaces devenues protéiformes a également forcé les acteurs traditionnels du maintien de la paix et de la sécurité à profondément repenser les dogmes sur lesquels s'appuyait jusqu'alors la sécurité collective en permettant du même coup à de nouvelles organisations d'émerger sur la scène internationale ; organisations régionales plus à même de s'approprier des mécanismes de résolution de crises devenues de plus en plus complexes. Et, c'est donc ce processus de mutation qui sera au cœur de notre étude.

Comprendre le concept de sécurité collective induit d'appréhender les multiples facteurs qui régissent les relations entre les acteurs de la scène internationale qu'ils soient États constitués, organisations internationales, régionales ou encore sous-régionales. Les systèmes de sécurité collective constituent donc des ensembles d'unités en interactions ; interactions et interdépendances qui vont bien évidemment conditionner leur structure. L'analyse de telles structures et de leurs mutations, quant à leur organisation et leur fonctionnement, s'avère par nature complexe, car aucun de ces systèmes ne peut s'appréhender par le biais d'un seul principe organisationnel qui régirait de façon systématique ces dernières. Chaque système contient au contraire une part de complexité qu'il convient d'aborder comme un ensemble d'éléments

¹ Voir : E. de Vattel, *The Law of Nations, Or, Principles of the Law of Nature, Applied to the Conduct and Affairs of Nations and Sovereigns, with Three Early Essays on the Origin and Nature of Natural Law and on Luxury* (éd.) [1797] ; B. Kapossy, R. Whatmore (éd., Introduction), Liberty Fund, Indianapolis 2008. Vattel croyait que la guerre est un état dans lequel chacun cherche son droit par la force (« la guerre est cet état dans lequel on poursuit son droit par la force »), E. de Vattel, *Le droit des gens*, vol. 3, chap. I, Paris 1837, p. 75.

multiples en interactions gouvernées par des variables aux caractéristiques *incertaines et certaines, logiques et contradictoires*². Cette complexité n'a cependant pas découragé les praticiens et scientifiques qui ont, depuis de nombreuses années, entrepris des recherches tendant à analyser, en particulier, la nature de ces interactions qui, non seulement conditionnent les mécanismes d'intégration en matière de sécurité collective, mais également les relations entre les divers systèmes de sécurité collective, eux-mêmes.

Les organisations internationales compétentes en matière de sécurité collective trouvent le fondement juridique de leurs activités de maintien de la paix et de la sécurité dans une série de conventions qui, par leur nature-même, relèvent du statut de normes de droit international. Les changements d'équilibres notamment géopolitiques et l'émergence de nouvelles menaces, en particulier intraétatiques, qui ont marqué la période de l'après-guerre, ont forcé les organisations régionales à s'investir plus profondément dans le maintien de la paix sur leur propre zone d'influence ; rôle qui était auparavant dévolu aux Nations Unies. La place croissante et l'importance de ces organisations internationales, les changements de paradigme dans le domaine de la sécurité internationale et la prise en compte de nouvelles menaces ayant émergées avec la fin de la guerre froide, justifient donc le choix du sujet de notre travail³ qui tentera notamment d'aborder l'évolution multipolaire d'un droit international maintenant conditionné par l'émergence de ces nouvelles menaces évoqués plus haut.

Nous avons donc choisi de concentrer notre étude sur l'analyse et l'évaluation globale du système de sécurité collective sur le continent africain à la lumière du droit international. Ce choix est motivé par de nombreux facteurs qui vont de la structure spécifique de l'organisation continentale, à savoir l'Union Africaine, à la multiplicité des menaces auxquelles le continent doit faire face et exigeant réponses multidimensionnelles et multi-polarité de son

² E. Morin, *Science avec conscience* : M. Forteau, [dans :] *Droit de la sécurité collective et droit de la responsabilité internationale de l'État*, A. Pedone, Paris 2006, p. 1.

³ Voir : R. Kuźniar, *Niebezpieczeństwa nowego paradygmatu bezpieczeństwa*, [dans :] R. Kuźniar, Z. Lachowski (éd.), *Bezpieczeństwo międzynarodowe czasu przemian. Zagrożenia – koncepcje – instytucje. Księga pamiątkowa A.D. Rotfelda*, PISM, Warszawa 2003, p. 229 ; J. Symonides, *Wojna z Irakiem a prawo międzynarodowe*, « *Rocznik Strategiczny* » 2003/2004, p. 366 ; O. Schachter, *International Law in Theory and Practice : General Course of Public International Law*, « *Collected Courses of the Hague Academy of International Law* » 1982, vol. 178, p. 133. Louis Henkin parle de la valeur du système interétatique de base (« primary value of the inter-State system »), L. Henkin, *International Law : Politics, Values and Functions : General Course on Public International Law*, « *Collected Courses of the Hague Academy of International Law* » 1989, vol. 216, p. 146. Eduardo Jiménez de Aréchaga parle du principe cardinal du droit international et de la pierre angulaire des relations pacifiques entre les États (« cardinal rule of international law and cornerstone of peaceful relations among States »), E. Jiménez de Aréchaga, *International Law in the Past Third of a Century*, « *Collected Courses of the Hague Academy of International Law* » 1978, vol. 159, p. 87.

droit entraînant alors une intégration à *quasi-marche forcée*. Cette analyse portera notamment sur les bases juridiques et les principes du fonctionnement de l'Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique, ainsi que sur son impact et son importance pour façonner une structure pyramidale de sécurité collective dans le cadre de l'Union africaine. Notre approche scientifique tendra à souligner la dynamique du système de sécurité collective, tant en ce qui concerne la dimension militaire que civile de la sécurité en Afrique, qui bénéficie alors d'un traitement plus large que la seule zone de l'Union africaine.

Les pays membres de l'Union Africaine constituent le lien le plus important dans cette analyse en raison de l'activité normative et de la pratique des activités politiques, à la fois des entités étatiques et non-étatiques. En termes normatifs, le système de sécurité collective au sein de l'UA est abordé sous l'angle du droit international, à travers une analyse de l'évolution des normes juridiques internationales élaborées et adoptées depuis la Société des Nations jusqu'à l'Organisation des Nations Unies. Les normes et règles adoptées sont mises en œuvre aux niveaux régional et sous-régional, ainsi qu'au niveau des États membres, bien que leur interprétation dans le cas de ces derniers soit très diverse. L'importance de la coopération entre l'Union africaine et d'autres organisations internationales, notamment l'ONU, a également été soulignée. La complexité des questions de sécurité internationale exige des réponses globales au niveau universel, régional et sous-régional. Afin de poursuivre efficacement l'objectif du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la communauté internationale est donc de plus en plus encline à décentraliser les tâches de maintien de la paix.

Le but de ce travail sera également d'illustrer l'importance de la décentralisation du système de sécurité collective au sein des structures régionales et sous-régionales. Le concept de mécanisme régional relève de la décentralisation des opérations de maintien de la paix et du soutien du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui est responsable des questions de sécurité internationale. Ce concept signifie également gérer et résoudre les conflits au niveau régional d'une manière spécifique en construisant au niveau des organisations régionales telles que l'Union africaine (UA) ou l'Union européenne (UE), des mécanismes et des organes de sécurité collective. Ces mécanismes régionaux découlent de la Charte des Nations Unies qui, en 1945, visait principalement à créer un système fondé sur la paix et la sécurité de tous les États membres. Dès son préambule, la Charte précise la volonté des Nations Unies de s'engager dans la recherche de la paix et d'offrir de meilleures conditions de vie aux citoyens ; trois chapitres de la Charte constituant la base de la légitimité internationale des Nations Unies dans la gestion des conflits: les Chapitres VI, VII et VIII.

Outre la légitimité procurée par la Charte aux organisations régionales de sécurité collective, cette étude examinera également l'un des aspects les plus

importants du droit international, à savoir la problématique de la licéité de l'emploi de force dans le cadre du système de sécurité collective établi par la Charte des Nations Unies. Il s'agit principalement du degré d'indépendance des organisations régionales de sécurité collective en matière de mesures coercitives ; d'autant plus que cette question est liée au problème de la responsabilité de protéger en tant que nouveau principe du droit international contemporain.

Dans un deuxième temps, notre étude se concentrera sur l'évolution du concept d'*appropriation africaine*, ou *african ownership* à travers une étude des transformations opérées par l'Union africaine dans ses mécanismes de gestion des crises ; cet interventionnisme panafricain naissant suivant la redéfinition générale du rôle des organisations régionales et sous-régionales motivée par leurs revendications de devenir des acteurs incontournables du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Malgré le fait que des aspects politiques ou des éléments importants des relations internationales puissent apparaître au fil de l'œuvre, il ne s'agira toutefois que d'une analyse juridique de la question de la sécurité collective au niveau régional. Ce travail soulignera les aspects dynamiques et évolutifs du processus de construction d'une organisation régionale de sécurité collective, basé sur des fondements juridiques clairement définis. Il s'agira principalement de l'analyse juridique du système régional africain de sécurité collective, reconnu en droit international africain par rapport au droit international général. Ce travail abordera également des questions couvrant les théories des relations internationales, des sciences politiques et de la sécurité en général, dans la mesure où elles résultent des chocs mondiaux qui ont suivi l'après-guerre froide. Deux points importants doivent être souligner pour comprendre cette étude. D'une part, il est nécessaire de prendre en compte les récents changements intervenus depuis la guerre froide et d'autre part, de clarifier le concept de sécurité collective, sans lequel nous ne comprendrions toutes les mesures qui peuvent être prises pour assurer la paix et la sécurité internationales, des initiatives diplomatiques ou politiques, c'est-à-dire par des moyens pacifiques, aux mesures militaires donc coercitives.

L'objectif principal du travail ainsi formulé a permis de préciser le but de la recherche. Le problème était de déterminer si l'architecture de paix et de sécurité créée dans le cadre de l'Union africaine constitue un pas en avant dans le domaine de la prévention des conflits et si elle est efficace pour maintenir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent africain. Ces dernières années, l'UA est devenue un acteur important dans le domaine des opérations de maintien de la paix. Ce domaine, autrefois presque entièrement réservé des Nations Unies, a profondément évolué à la suite des bouleversements provoqués sur la scène internationale par la chute du mur de Berlin ;

à tel point que nous pouvons affirmer qu'il est entré dans un processus de régionalisation progressive qui pose alors plusieurs questions récurrentes. Comment interpréter ces mutations dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité ? Ces évolutions sont-elles liées à une réorientation des rôles et priorités des Nations Unies sur la scène internationale ou, au contraire, induisent-elles seulement une acceptation de la participation de ces entités régionales et sous-régionales aux opérations de maintien de la paix comme un phénomène naturel mais accessoire ?

La problématique soulevée dans cet ouvrage a nécessité une approche scientifique concrète, articulée autour de sept chapitres portant sur la structure, les activités et le cadre juridique de l'Union africaine en matière de maintien de la paix et de la sécurité collective. Le premier chapitre est consacré à une analyse générale de la genèse et de l'évolution du système et de la sécurité collective, allant du système des alliances, à travers la Société des Nations aux Nations Unies. Le deuxième chapitre comprend une analyse du rôle des organisations internationales dans le cadre des opérations de maintien de la paix et une analyse comparative de certaines organisations régionales de sécurité collective. Le troisième chapitre souligne l'aspect historique de l'institution panafricaine et la transformation de l'Organisation de l'Unité Africaine en Union africaine ainsi que les objectifs et les principes sur lesquels repose la nouvelle organisation continentale africaine. Le quatrième chapitre analyse l'évolution du cadre juridique et institutionnel de l'OUA et de l'UA pour maintenir la paix et la sécurité sur le continent. Il examine le rôle de l'OUA / UA dans la prévention et la résolution des conflits, les conditions d'une intervention de l'Union dans les conflits internes et présente des études de cas relatives aux récents efforts de l'UA pour protéger la paix et la sécurité. Le rôle, les fonctions et les processus décisionnels des principaux organes de ces institutions, à savoir la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, la Commission, le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain et la Cour africaine de justice et droits de l'Homme. Le cinquième chapitre examine le cadre normatif et institutionnel de la structure pyramidale de l'Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique (APSA). Le sixième chapitre examine la place et le rôle des structures sous-régionales, telles que les Communautés Économiques Régionales (CER), dans le développement du système régional africain de sécurité collective. Le chapitre septième, quant à lui, contient des conclusions, entamant ainsi une réflexion sur les éléments avancés dans les chapitres précédents et soulignant le caractère ambitieux de l'Architecture de Paix et de Sécurité en Afrique, tout en mettant l'accent sur ses faiblesses. Cette section examine également les relations entre l'Union africaine et les Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. Cette monographie s'adresse à un large public allant des

académiciens, diplomates, décideurs politiques, juristes, législateurs aux étudiants, et vise à rapprocher cadre juridique et fonctionnement de cette institution africaine dans le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent. La recherche sur le système de sécurité collective régional africain, fondée sur une littérature pertinente, le droit des traités et de nombreuses autres sources à été menée sur une base dogmatique ; ce qui a permis d'analyser le contenu des normes, les principes juridiques, ainsi que leurs sources et les prémisses de leur application dans le système africain. Une approche comparative avec plusieurs organisations régionales de sécurité collective a en outre été appliquée au régime juridique de l'Union africaine. Nous avons également utilisé mais dans une moindre mesure, d'une approche historique mais sur une période plus longue afin de présenter le développement et l'influence du droit international sur le concept eu système de sécurité collective. Il convient de souligner que cette recherche est fondée sur le droit international universel, les sources du droit des organisations internationales telles la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine ainsi que la littérature⁴.

Mais l'une des raisons principales nous ayant poussé à entreprendre cette étude reste son aspect pratique tendant à avancer quelques voies de réflexions sur les solutions à apporter aux problèmes de sécurité en Afrique, du moins sur le plan normatif. L'intensification des conflits intraétatique après la fin de l'ère bipolaire et la présence sur la scène internationale d'un nombre croissant d'acteurs non étatiques ont amené à une décentralisation progressive des opérations de paix et de sécurité collective⁵. L'incapacité de la défunte OUA, organisation créée aux fins de régler les conflits notamment frontaliers entre les États africains nouvellement constitués, à relever ces nouveaux défis sécuritaires, a donc amené les dirigeants africains à forger un outil de sécurité collective apte à relever ces nouveaux défis tout en affirmant une volonté

⁴ Dans la littérature polonaise, le sujet de la sécurité reste du domaine des relations internationales, comme en témoigne la monographie sur les institutions de sécurité sur le continent africain de W. Lizak, *Afrykańskie instytucje bezpieczeństwa*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2012.

⁵ Pour plus d'information sur ce sujet voir : P. Alston (éd.), *Non-State Actors and Human Rights*, Oxford University Press, Oxford 2005 ; K.A. Raaflaub (éd.), *War, Peace and International Law in Ancient Greece*, Blackwell, Oxford 2007 ; K. Dörmann, *The Legal Situation of « Unlawful/unprivileged Combatants »*, « Revue Internationale de la Croix-Rouge » 2003, vol. 85, no 849, p. 45–74, voir surtout p. 46 ; G. Aldrich, *The Taliban, Al Qaeda, and the Determination of Illegal Combatants*, « American Journal of International Law » 2002, vol. 96 ; M. Walzer, *Guerres justes et injustes. Argumentation morale avec exemples historiques*, trad. du français S. Chambon, A. Wicke, Gallimard, Paris 2006, p. 219 ; J.B. Elshtain, *Just War Against Terror – The Burden of American Power in a Violent World*, Basic Books, New York 2004 ; O. Corten, *Le Droit contre la guerre. L'interdiction du recours à la force en droit international contemporain*, A. Pedone, Paris 2008 ; P.M. Eisenmann, *Attaques du 11 septembre et exercice naturel d'un droit de légitime défense*, [dans :] K. Bannelier et al., *Le Droit international face au terrorisme. Après le 11 septembre 2001*, A. Pedone, Paris 2002, p. 239–248.

d'émancipation et d'autonomie du continent en matière de maintien de la paix et de la sécurité collective, renforçant ainsi l'indépendance politique du continent. Le concept de sécurité collective doit reposer aujourd'hui sur une approche globale qui prend en compte non seulement les aspects militaires et stratégiques, mais aussi les facteurs politiques, économiques, écologiques et humanitaires⁶. Parmi ces derniers, les déplacements forcés de populations occupent une place importante dans la liste des préoccupations de la communauté internationale en raison du rôle central qu'ils ont joué dans de nom-

⁶ Pour plus d'informations sur ce sujet, voir : Z. Berent, *Modele bezpieczeństwa międzynarodowego*, « Sprawy Międzynarodowe » 1987, n° 3 ; S. Dębski, B. Górka-Winter (éd.), *Kryteria bezpieczeństwa międzynarodowego państwa*, PISM, Warszawa 2003 ; J. Symonides, *Organizacja Narodów Zjednoczonych. Bilans i perspektywy*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2006 ; I. Popiuk-Rysińska, *Regionalizm a system bezpieczeństwa zbiorowego Narodów Zjednoczonych po « zimnej wojnie »*, « Sprawy Międzynarodowe » 2003, n° 1 ; eadem, *Globalny system bezpieczeństwa a porozumienia regionalne*, [dans :] E. Haliżak, R. Kuźniar, J. Symonides (éd.), *Globalizacja a stosunki międzynarodowe*, Oficyna Wydawnicza Branta, Warszawa–Bydgoszcz 2003 ; eadem, *Ewolucja operacji pokojowych Narodów Zjednoczonych po zimnej wojnie*, « Stosunki Międzynarodowe » 2003, n° 1–2 ; eadem, *Doświadczenia i reforma operacji pokojowych Narodów Zjednoczonych po zimnej wojnie*, [dans :] G. Michałowska (éd.), *Integracja europejska. Instytucje, polityka, prawo*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2003 ; B. Balcerowicz, *Sojusz a obrona narodowa*, Bellona, Warszawa 1998 ; idem, *Sily zbrojne w państwie i stosunkach międzynarodowych*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2010 ; R. Kupiecki, *NATO a operacje pokojowe. Studium sojuszu w transformacji*, Wydawnictwo Adam Marszałek, Warszawa–Toruń 1998 ; A. Dybczyński, *Teoria powstawania sojuszy i realistyczna wizja środowiska międzynarodowego*, [dans :] R. Kuźniar (éd.), *Porządek międzynarodowy u progu XXI wieku*, Wydawnictwa Uniwersytetu Warszawskiego, Warszawa 2005 ; J.M. Nowak, *Zmiany w NATO a polski interes narodowy*, [dans :] R. Kuźniar, Z. Lachowski (éd.), *Bezpieczeństwo międzynarodowe czasu przemian. Zagrożenia – koncepcje – instytucje*, PISM, Warszawa 2003 ; R. Kupiecki, *NATO u progu XXI wieku*, Wydawnictwo Naukowe Askon, Warszawa 2000 ; R. Zięba, *Funkcjonowanie zachodnioeuropejskiego mechanizmu bezpieczeństwa*, « Rocznik Strategiczny » (2001/2002) – rozdział dotyczący NATO, Instytut Stosunków Międzynarodowych, Uniwersytet Warszawski ; R. Zięba, *Europejska polityka bezpieczeństwa i obrony*, Instytut Stosunków Międzynarodowych, Uniwersytet Warszawski, Warszawa 2002 ; idem, *Unia Europejska, jako aktor w stosunkach międzynarodowych*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2003 ; R. Kuźniar, *Polityka i siła*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2005 ; B. Balcerowicz, *Strategia obronna Unii Europejskiej a strategie narodowe państw członkowskich*, [dans :] E. Haliżak (éd.), *Polityka zagraniczna i wewnętrzna państwa w procesie integracji europejskiej*, Oficyna Wydawnicza Branta, Bydgoszcz–Warszawa 2004 ; A. Bieńczyk-Missala, *Cele i funkcje misji OBWE*, « Stosunki Międzynarodowe » 2005, n° 3–4 ; A.D. Rotfeld (éd.), *Kontrola zbrojeń i rozbrojenie u progu XXI wieku*, PISM, Warszawa 2002 ; J.J. Milewski, W. Lizak (éd.), *Stosunki międzynarodowe w Afryce*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2002 ; W. Lizak, *Unia Afrykańska*, [dans :] E. Haliżak, R. Kuźniar (éd.), *Prawo, instytucje i polityka w procesie globalizacji*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2003 ; E. Haliżak, *Stosunki w regionie Azji i Pacyfiku*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 1999 ; idem, *Regionalny kompleks bezpieczeństwa Azji Północno-Wschodniej*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2005 ; W. Dobrzycki, *System międzyamerykański*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2002 ; M.F. Gawrycki, *Regionalne koncepcje bezpieczeństwa w Ameryce Łacińskiej*, « Żurawia Papers » n° 6, Warszawa 2005.

breuses crises récentes et de leur impact sur la paix, la sécurité et la stabilité. Dans le cas de plusieurs crises humanitaires survenues ces dernières années, le Conseil de sécurité des Nations Unies a déclaré que le flux de réfugiés pouvait constituer en soi une menace à la paix et la sécurité internationales. La volonté de prendre en compte ces nouvelles menaces est donc au centre de la politique de l'État et des organisations internationales institutionnelles.

La sécurité collective est donc devenue un enjeu de gouvernance aussi bien aux niveaux étatique que sous-régional et régional induisant la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans la construction d'un droit de la paix et de la sécurité, et, par ricochet, de plus en plus complexe puisque destiné à apporter des réponses à un nombre croissant de défis d'intérêt et d'autorité publique. Pour répondre à ces nouveaux défis, les États membres de l'UA tentent donc d'instituer et de mettre en œuvre un système, relativement institutionnalisé, fonctionnant selon des mécanismes complexes, allant de la hiérarchie à l'autonomie, en passant par la subsidiarité et l'interdépendance, la coopération interétatique à l'intégration des différentes parties prenantes. La régionalisation de la sécurité collective nous a également conduit à réfléchir sur les enjeux théoriques et empiriques relatifs à cette évolution, tels que la question de la souveraineté des États, ou l'autonomie plus ou moins prononcée des institutions, le tout, dans un contexte de relations internationales.

Toutefois la dynamique engagée depuis les années 1990 par un engagement accru de l'organisation régionale africaine dans les opérations de maintien de la paix marque une étape dans la réalisation d'un système de sécurité instauré dans le cadre de la Charte des Nations Unies⁷. Alors que de nombreux analystes tendent à souligner la méfiance d'acteurs étatiques à l'égard d'un régionalisme trop intégrationniste, l'implication des acteurs régionaux dans les processus sécuritaires semble favoriser une décentralisation de la sécurité collective, dont les orientations globales renvoient les Nations Unies à une autre forme de sécurité collective. Et, bien que le régionalisme soit le plus souvent identifié par sa seule dimension économique, nous pouvons observer une dynamique de l'UA pour ce qui relève du maintien de la paix et de la sécurité internationales ; l'organisation continentale s'inscrivant

⁷ Voir : E. Halizak, R. Kuźniar (éd.), *Stosunki międzynarodowe. Geneza, struktura, dynamika*, Wydawnictwa Uniwersytetu Warszawskiego, Warszawa 2001 ; T. Łoś-Nowak, *Organizacje w stosunkach międzynarodowych*, Wydawnictwo Uniwersytetu Wrocławskiego, Wrocław 2004 ; R. Zięba, *Instytucjonalizacja bezpieczeństwa europejskiego. Koncepcje – struktury – funkcjonowanie*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2001 ; S. Parzymies, R. Zięba (éd.), *Instytucjonalizacja wielostronnej współpracy międzynarodowej w Europie*, Wydawnictwo Naukowe Scholar, Warszawa 2004 ; S. Parzymies (éd.), *Europejskie struktury współpracy*, MSZ, Warszawa 1997 ; S. Bieleń (éd.), *Prawo w stosunkach międzynarodowych*, Oficyna Wydawnicza ASPRA, Warszawa 2004.

dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. L'analyse du système de sécurité collective sous l'optique africaine présentée dans cette monographie, s'inscrit donc dans un champ de recherche plus large quant aux questions touchant aux menaces et à l'usage de la force à la lumière du droit international. Cette question de l'usage de la force est à la fois élément crucial et dilemme pour la communauté internationale et, est de ce fait largement discutée dans la littérature juridique internationale.